

Nice, le **20 MAI 2021**

ÉLECTIONS RÉGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

ARRÊTÉ

**Portant institution de la commission de recensement des votes
du département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Gonzalez Bernard ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

VU la circulaire NOR:INTA2110728C du 23 avril 2021 du ministère de l'Intérieur relative à l'organisation des élections régionales des 13 et 20 juin 2021 ;

VU l'ordonnance N° 2021/308 du 3 mai 2021 du premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ;

VU la lettre du 25 mars 2021 du président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, il est institué dans le département des Alpes-Maritimes, une commission départementale de recensement des votes ;

Article 2 : Elle est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin

Président :

M. Marc JEAN-TALON, président du tribunal judiciaire de Nice, ayant pour suppléante Mme Caroline FICHEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nice ;

Membres :

M. Bernard BAUDIN, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ayant pour suppléante Mme Janine GILLETTA, conseillère départementale des Alpes-Maritimes ;

M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes ayant pour suppléants Mme Sylvie FALCO, directrice adjointe des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes et M. Jullian ARBEY, chef de bureau des élections à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le second tour de scrutin

Président :

Mme Delphine DURAND, juge au tribunal judiciaire de Nice, ayant pour suppléante Mme Auréliane VISCONTINI, vice-président chargée des enfants au tribunal judiciaire de Nice ;

Membres :

M. Bernard BAUDIN, conseiller départemental des Alpes-Maritimes ayant pour suppléante Mme Janine GILLETTA, conseillère départementale des Alpes-Maritimes ;

M. Pierre-Jean BLAZY, directeur des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes ayant pour suppléants Mme Sylvie FALCO, directrice adjointe des élections et de la légalité à la préfecture des Alpes-Maritimes et M. Jullian ARBEY, chef de bureau des élections à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 : La commission départementale de recensement des votes a pour rôle de :

- procéder à la vérification des bulletins et enveloppes déclarés nuls ;
- se prononcer sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation ;
- déterminer :
 - le nombre total des inscrits,
 - le nombre total des votants d'après les listes d'émargement et d'après les enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans l'urne,
 - le nombre total des bulletins blancs et nuls,
 - le nombre total des suffrages exprimés,
 - le nombre total des voix obtenues par chaque liste ;

- procéder, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux ;
- d'établir un procès-verbal en double exemplaire, signé de tous ses membres dont le premier exemplaire est adressé par porteur à la commission du département du chef-lieu de région compétente pour le recensement général ;
- rendre publics les résultats pour le département.

Article 4 : La commission siégera à la préfecture des Alpes-Maritimes, centre administratif départemental, bâtiment Estérel, salle des conférences :

- pour le premier tour de scrutin : le lundi 21 juin 2021
- pour le second tour de scrutin : le lundi 28 juin 2021

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de la commission.

Article 5 : Le préfet des Alpes-Maritimes et le président de la commission départementale de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
N° 4352

Bernard GONZALEZ